

**[Titre] [Travailleurs indépendants] Vous traversez une mauvaise passe ? L'Urssaf et le CPSTI proposent des solutions pour vous aider**



CONSEIL DE LA PROTECTION  
SOCIALE DES TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS



**[Chapô]** *Revenus modestes lors de votre départ à la retraite, problème ponctuel de trésorerie, baisse d'activité en raison d'un problème de santé... En tant que travailleur indépendant, vous n'êtes pas seul face à ces difficultés. Avec leur dispositif d'action sociale, le réseau des Urssaf et le CPSTI vous accompagnent afin que vous puissiez poursuivre votre activité plus sereinement.*

Vous êtes travailleur indépendant et vous trouvez actuellement dans une situation difficile ? Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et l'Urssaf vous proposent des aides financières au travers du dispositif d'action sociale.

**Action sociale : 4 types d'aides pour répondre aux besoins et situations spécifiques des indépendants**

En fonction des difficultés que vous rencontrez, 4 types d'aides peuvent être sollicités au titre de l'action sociale.

- **L'Aide aux cotisants en difficulté (Aced)**  
Elle s'adresse aux entreprises en bonne santé qui sont en difficulté en raison d'un événement extérieur (conjoncture économique par exemple) et vise à prendre en charge le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de l'activité.
- **L'Aide financière exceptionnelle (AFE)**  
Cette aide permet de répondre à des problèmes importants de trésorerie, qui menacent la survie de votre entreprise. L'AFE peut compléter la prise en charge au titre de l'Aced.
- **L'Aide au départ à la retraite (ADR)**

Elle vise à accompagner les travailleurs indépendants aux revenus les plus modestes lors de cette période transitoire.

– **Le Fonds catastrophe et intempéries (FCI)**

Cette aide d'urgence est versée en cas d'endommagement des locaux professionnels, par exemple à la suite d'une catastrophe naturelle. Elle couvre aussi les dégâts causés au domicile du travailleur indépendant.

Chacune de ces aides est soumise à conditions.

Les demandes sont traitées chaque mois lors des commissions d'action sanitaire et sociale.

**[Encadré] En savoir plus**

- [Secu-independants.fr](http://Secu-independants.fr)
- Vidéo « [L'action sociale : une aide sur mesure pour les travailleurs indépendants](#) », disponible sur la chaîne YouTube de l'Urssaf Ile-de-France, Les tutos de l'Urssaf Ile-de-France.

**Action sociale : des travailleurs indépendants témoignent**

Jimmy, restaurateur, Olivier, garagiste, et Sébastien, mandataire immobilier : ils exercent des activités différentes, habitent trois villes différentes, mais ont un point commun : ils ont tous trois bénéficié d'une aide de leur Urssaf au titre de l'action sociale. Découvrez leur témoignage !

- Jimmy, retraité et travailleur indépendant, bénéficiaire de l'Aide financière exceptionnelle (AFE) et de l'Aide aux cotisants en difficulté (Aced)  
[insertion vidéo](#)
- Olivier, garagiste, bénéficiaire de l'AFE et de l'Aced  
[insertion vidéo](#)
- Sébastien, mandataire immobilier, bénéficiaire de l'Aced  
[insertion vidéo](#)